

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 10 juillet 2018

Délibération n° 2018 – 10/07/2018 – 23

*Calendrier des procédures d'inscription à l'Université de Bourgogne
pour l'année 2018-2019 – Complément pour la césure post-bac*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 18 juin 2018
- VU la délibération du Conseil d'administration n°2018-14 en date du 28 mai 2018

Après en avoir délibéré

Approuve avec 21 voix pour (unanimité) :

le complément apporté au calendrier des procédures relatives aux inscriptions des étudiants à l'Université de Bourgogne pour l'année universitaire 2018-2019, concernant la césure post-bac.

Dijon, le 11 juillet 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Calendrier des procédures relatives aux inscriptions des étudiants à l'université de Bourgogne

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

**CALENDRIER DES PROCÉDURES RELATIVES AUX INSCRIPTIONS
DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE**

Année universitaire 2018-2019

Complément à la délibération du Conseil d'Administration n° 2018-14 du 28 mai 2018

| <u>7. DEMANDE DE CESURE</u> | Dates d'envoi des dossiers complets |
|---|---|
| Concernant les candidats ayant formulé une demande de césure sur Parcoursup : Pour une demande de départ au premier semestre de l'année 2018-2019 ou pour toute l'année 2018-2019 * | Du 6 juillet 2018 au 18 juillet 2018 Et Du 16 au 24 août 2018 |
| Pour une demande de départ au second semestre de l'année 2018-2019 * | Du 1er octobre 2018 au 30 novembre 2018 |
| Liste des pièces à joindre à une demande de césure : - dossier de candidature complété et signé - lettre de motivation détaillant le projet et précisant le lien possible avec la formation en cours ou visée - curriculum vitae - attestation d'avis favorable de la structure d'accueil (à fournir au plus tard avant le début de la période de césure) - copie d'une pièce d'identité - attestation d'inscription à l'université de Bourgogne (certificat de scolarité annuel) : <i>document à fournir dès lors que ce document sera disponible pour les néo bacheliers une fois l'inscription validée</i> | |

* Dans tous les cas, l'acceptation des demandes hors délai est du ressort des composantes concernées

Passage dans les Conseils centraux de l'UB :

CFVU : date 18 juin 2018 - avis : favorable à l'unanimité

Conseil d'Administration : date 10 juillet 2018 - délibération :